NOTE DE SYNTHESE

CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 FEVRIER 2023

19:00 - salle de la Mâte - La Manoque - Cours de Verdun - 47400 TONNEINS

DOSSIERS AVEC DÉBAT

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 1- Approbation de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022.

Rapporteur *: Monsieur Dante RINAUDO*

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022 a été transmis aux élus.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 2 - Rapport d'Orientation Budgétaire

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Il est exposé à l'assemblée que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu en Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées à l'article 17 du règlement intérieur.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Commune.

Ce débat n'est pas sanctionné par un vote, mais doit faire l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat et de l'EPCI (décret n°2016841 du 24 juin 2016).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été communiqué à tous les élus à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires, conformément à l'article 2313-1 du C.G.C.T.. Il en suivra la rédaction d'une délibération, conformément à l'article L2121-12 du C.G.C.T. et l'article 7 du Règlement Intérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 3 - Modification des modalités de versement de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public. Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'école privée Notre Dame a conclu un contrat d'association avec l'Etat le 7 décembre 1970 et son avenant à ce contrat en date du 30 décembre 1985 précise dans son article 1er , que la Ville de Tonneins participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial.

Chaque année, une délibération est prise par le Conseil Municipal pour le montant de cette participation qui s'effectue depuis 2014 en deux versements.

Pour des raisons financières, liées notamment aux augmentations de charges et de l'inflation, la direction de l'école et l'OGEC sollicitent une modification de l'acompte habituellement versé en février (1⁄3) et en juillet (2⁄3)

Dans ce contexte, il a été demandé à la Commune d'effectuer un versement à hauteur de 50% dès le mois de février et de 50% en juillet. Cela est dû à l'augmentation des effectifs de cette école à la rentrée 2022-2023. (72 enfants tonneinquais pour l'année scolaire en cours)

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de verser 50% du montant attribué l'année précédente dès le mois de février.

Le solde de cette contribution interviendra en juillet sur la base du nouveau calcul du coût par élève qui sera établi au vu du compte administratif de l'année civile écoulée.

Aussi, le versement définitif de la participation 2023 due à l'Ecole privée Notre-Dame fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe du versement de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, à hauteur de 50% en février sur la base de la subvention accordée l'année précédente. Le solde de la contribution interviendra en juillet sur la base du nouveau calcul du coût par élève établi au vu du compte administratif de l'année écoulée,

- **DE PRECISER** que le versement définitif de la participation 2023 due à l'Ecole privée Notre-Dame fera l'objet d'une délibération ultérieure,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 4 - Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

***Rapporteur** : Monsieur Dante RINAUDO*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde ;
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;
Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-08-08-003 du 08 août 2019 approuvant le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'entreprise EUTICALS SAS de Tonneins ;

Exposé
La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la population) impose au Maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) la mise en œuvre d'un Plan communal de Sauvegarde.

Ce document est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile.

Il définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Dans la mesure où la commune est exposée aux risques Inondations, Mouvements différentiels de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, Tempête, Neige/gel, Canicule, Chimique (SEVESO), Transport de Matières Dangereuses (T. M.D), Grands Barrages – barrage Grandval, Nucléaire et qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, un Plan Communal de sauvegarde (PCS) de Tonneins a été approuvé en date du 15 janvier 2014.

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'approuver l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Tonneins, suite aux deux importantes inondations qui se sont produites en 2019 et en 2021.

Par délibération n° 2021/03/209, le conseil municipal a approuvé, en date 18 mars 2021, la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile, afin de renforcer le soutien et l'assistance à la population isolée, par la montée des eaux.

Un règlement et un arrêté encadrent le fonctionnement de cette réserve.

Elle est composée de 12 membres dont 8 personnes titulaires d'un permis bateau, pour assister la population située en zone inondable. De plus, la commune s'est dotée de quatre embarcations. L'organisation et les missions de cette réserve sont décrites au sein de ce plan.

La commune de Tonneins étant située dans le rayon des 50 km et dans le cône des vents dominants de la centrale nucléaire de Golfech, elle est donc concernée par le risque industriel, en cas d'incident nucléaire. La nouvelle mise à jour du plan ORSEC, relative à la distribution des pastilles d'iode est basée sur le principe retenu qui est celui d'une distribution de comprimés à la population par le réseau des mairies. Par conséquent, ce nouveau protocole a entrainé une mise à jour du PSC.

La commune de Tonneins est également concernée par un deuxième risque industriel majeur, qui résulte de l'implantation de l'usine CURIA. En effet, cette société est un établissement industriel classé « SEVESO – Seuil haut », en raison du stockage de matières très toxiques. Conformément aux décrets n°2005-1170 du 13 septembre 20051 et n°2015-16522 du 11 décembre 2015, ce classement implique la réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), révisable tous les 3 ans sur la base d'exercice, mis en place, afin de tester les mesures décrites et de les remettre à jour dans le PPI. Ces actualisations sont donc prises en compte dans le PCS. Pour votre information, le dernier exercice pour tester le PPI s'est déroulé le 27 septembre 2022.

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014, ce plan avait été révisé.

L'annuaire du Plan Communal est réactualisé régulièrement en interne, ce dernier n'est pas diffusé car il contient des informations confidentielles.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** l'abrogation de l'arrêté du maire du 25 juin 2014, portant réactualisation du Plan Communal de sauvegarde Tonneins.

- **D'APPROUVER** l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexée, qui sera immédiatement applicable, à compter de la signature de l'arrêté, portant la réactualisation de ce plan (ci-joint).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 5 - Approbation du règlement d'intervention relatif aux modalités de versement des subventions aux propriétaires d'immeubles situés rue Joffre et sur une partie de la Gambetta dans le cadre de l'expérimentation de l'opération façades : « projet Nouvelle Orléans ».

***Rapporteur** : Monsieur Guy LAUMET*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 et suivant,

VU le règlement de l'opération façade, approuvé par délibération n°2016/12/187-3

La présente délibération annule et remplace la délibération N° DEL/2022/03/041-28 du 08 mars 2022 intitulée « Subvention aux propriétaires d'immeubles rue Joffre et Gambetta pour la colorisation des façades dans le cadre de l'opération Nouvelle Orléans. »

<u>Exposé des motifs</u>

Depuis 2012, La ville de Tonneins a mis en place une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et le Renouvellement Urbain. Un des volets de cette convention concerne les façades.

L'opération façades permet aux habitants de bénéficier d'une aide, paritairement versée par Tonneins et Val de Garonne Agglomération suivant les modalités définies par le règlement.

Afin d'inciter les propriétaires à mettre en couleur leur façades mais également à faire les travaux de réfection nécessaire, la ville souhaite mettre en place une expérimentation.

L'opération New Orleans a pour objectif de promouvoir la colorisation des façades des deux rues commerçantes de la ville. Elle concerne 48 façades sur un périmètre allant du n°3 et n°2 rue Maréchal Joffre jusqu'au n°38 et n°53 de la rue Gambetta. Les façades en angle direct avec les deux rues sont également inclues dans le périmètre.

Pour ce faire, la ville a lancé en juillet 2022 une étude chromatique afin d'accompagner et d'encadrer la colorisation des façades. L'étude menée par le cabinet d'architecture axe&site a conduit à la réalisation de fiches préconisation par façades, présentées et validées par le comité de pilotage en présence de M. MORISSER, Architecte des Bâtiments de France.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement avec un régime d'intervention optimisé :

<u>Les critères de subvention :</u>

Les modalités de subvention décrites dans le règlement seront plus incitatives que celles prévues par l'opération façade. La participation financière de Val de Garonne Agglomération reste inchangée, Tonneins augmentera sa participation pour atteindre les 80% des travaux plafonnés à 5 000€ en 2023 puis plafonnés à 3000€ en 2024, conformément au règlement (ci-après annexé).

Il est proposé au conseil municipal d'affecter une enveloppe financière de 50 000€ pour cette opération.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les clauses du règlement d'intervention (ci-après annexé), relatif à l'expérimentation de l'opération façades : « projet Nouvelle Orléans ».
- **DE DECIDER** d'affecter une enveloppe financière de 50 000€ pour cette opération.
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération, notamment les avenants au règlement

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 6 - Occupation du domaine public de la commune de Tonneins par l'opérateur de téléphonie "Free Mobile"

***Rapporteur** : Monsieur Daniel GAIDELLA*

VU le code général des collectivités territoriales,

<u>Exposé des motifs</u>

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques et de son obligation de couverture du territoire, la société « Free Mobile » doit procéder à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antenne relais, pour l'exploitation de ses réseaux.

Considérant que la société « free Mobile » envisage d'implanter une antenne relais sur une partie de la parcelle cadastrée AH 600 appartenant au domaine public de la commune de Tonneins et correspondant à un terrain situé au complexe sportif Germillac – lieudit Bordeville Nord. L'emprise au sol du projet serait de 35 m².

Considérant que la société « Free Mobile » propose la signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 années entre elle et la commune de Tonneins, impliquant une redevance d'un montant global et forfaitaire de 5 000 € qui sera versée à la commune de Tonneins, pour l'occupation du domaine public de la commune sur une emprise de 35 m².

Rappelle que le projet d'implantation de cette antenne relais sera soumis à autorisation d'urbanisme.

Propose :

- D'autoriser l'exploitation d'une emprise de 35 m² de la parcelle cadastrée AH 600 appartenant au domaine public de la commune de Tonneins et correspondant à un terrain situé au complexe sportif Germillac – lieudit Bordeville Nord, par la société « Free Mobile » conformément au projet de convention
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** l'exploitation d'une emprise de 35 m² de la parcelle cadastrée AH600 appartenant au domaine public de la commune de Tonneins correspondant à un terrain situé au complexe sportif de Germillac lieudit Bordeville Nord, par la société « Free Mobile », conformément au projet de convention annexé à la présente délibération
- **DE PRECISER** que le montant de la redevance est fixé à 5 000 € annuelle
- **DE PRECISER** que la convention est conclue pour une durée de douze (12) ans et se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six (6) années.

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 7 - Attribution d'un fond de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour l'opération d'éclairage public Parking des Roches - Annule et remplace la délibération DEL/2022/05/054-10.

***Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre LANDAT*

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Exposé des motifs</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage public.
Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations,
- La consommation d'énergie,
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.
L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.
TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par TE 47.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public au parking des roches

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 13 455,40 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 10 091,55 euros
- Prise en charge par TE 47 : 6 054,93 € TTC.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 25 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public Parking des Roches, à hauteur de 75% du montant HT réel des travaux et plafonné à 13 455,40 euros

- **DE PRECISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47

- **DE PRECISER** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 8 - Validation de la charte d'engagements réciproques "Parcours d'engagement BAFA", **charte tripartite (entre le jeune, son représentant, la ville de Tonneins et Val de Garonne Agglomération).**

***Rapporteur** : Madame Céline BOUSSIE*

<u>Exposé</u>

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'animation d'une politique de développement des conditions d'accueil de l'enfance sur le territoire.

Le Projet Educatif de Territoire Intercommunal a défini comme orientation prioritaire la formation initiale et continue des acteurs éducatifs locaux, la mise en place de temps d'échanges de pratiques thématiques, mais aussi le soutien à l'engagement des jeunes sur le territoire ».

Dans le cadre de cet engagement BAFA, la ville de Tonneins a un rôle essentiellement d'accompagnement des jeunes tout au long de leur parcours ((accompagnement à 'inscription, soutien à la mise en relation avec les structures d'accueil…)

Il est demandé à l'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments constitutifs de la charte ci-jointe **:**

- **D'EN VALIDER** le principe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer et à signer tout document y afférent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: **- 9 - Approbation de la liste des ouvrages faisant l'objet du "désherbage" avant élimination**

***Rapporteur** : Monsieur Ange SERRAT*

Exposé

La médiathèque comme un organisme vivant, se renouvelle en éliminant de ses rayonnages les ouvrages en exemplaires multiples, obsolètes, défraîchis qui n'entrent pas dans son plan de conservation.

La médiathèque doit offrir des collections actualisées et présentables à ses usagers. Le tri appelé « désherbage » se fait au fur et à mesure et fait partie de l'activité régulière du service.
Certains documents sont conservés à la réserve, d'autres donnés à des associations (tonneinquaises en priorité), d'autres envoyés à la restauration mais ceux qui seront rayés de l'inventaire seront destinés au recyclage papier si illisibles ou si le volume de stockage devient trop important comme pour les périodiques.
Les documents retirés du fonds sont inscrits sur des listes qui devront être soumises à l'approbation du Conseil Municipal pour être ensuite rayées de l'inventaire. On compte 808 documents à retirer du fonds pour l'année 2022 (livres, périodiques…).

Cette liste reste archivée et consultable à la bibliothèque municipale.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la liste des ouvrages faisant l'objet du « désherbage » et destinés à être retirés du fonds pour être donnés ou éliminés en fonction de leur état.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 10 - Communication des décisions du Maire.

Rapporteur *: Monsieur Dante RINAUDO*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation conférée au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

Les copies de ces décisions sont jointes au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir PRENDRE ACTE de ces décisions.